

Doc 5 - Recommandations pour le suivi psychologique des séminaristes

Ces recommandations sont le fruit des suggestions croisées de psychologues et psychothérapeutes consultés par l'équipe de *Plantatio*. Il s'agit de professionnels investis dans :

- l'INIRR, structure indépendante missionnée par la CEF,
- des universités catholiques,
- ou qui ont l'habitude d'accueillir dans leur cabinet des religieux, religieuses, séminaristes et prêtres.

1. Ne pas imposer ou exiger un suivi psychologique

Le libre consentement de la personne est un impératif pour la qualité du suivi et du travail du patient.

2. Laisser au séminariste le libre choix de son praticien

Il est essentiel pour le bon déroulement du suivi du séminariste de toujours lui proposer en premier lieu de choisir librement son soignant. C'est seulement s'il en fait la demande qu'une suggestion de praticiens peut alors lui être faite.

Cela ne doit pas empêcher du côté du séminaire une vigilance et une démarche de conseil, en éclairant au besoin le séminariste sur ce à quoi il doit être attentif dans son choix, en vous aidant de cette fiche.

3. Se tourner vers un praticien dont le métier est reconnu

Psychiatre, psychologue et psychothérapeute sont des professions sont des titres protégés, ayant un statut légal et une réglementation. Il est impératif de se tourner uniquement vers ces métiers, reconnus par l'ARS : le praticien doit pouvoir vous fournir un numéro RPPS (ex ADELI), un diplôme (d'au moins un des trois métiers cités plus haut) et un certificat d'aptitude ou une accréditation pour certaines pratiques spécialisées (Il existe des annuaires en ligne pour trouver des praticiens ayant l'accréditation leur permettant de pratiquer certaines méthodes : [EMDR France](#), [AFTCC...](#))

Nota Bene :

- Le titre de psychanalyste, si le praticien n'est pas au préalable psychologue ou psychothérapeute, n'est pas reconnu par l'Etat, n'a aucun statut légal et n'est pas réglementé.
- Les noms "thérapeute" ou "conseillers" seuls ne correspondent à aucun métier reconnu ni réglementé.
- Le coach professionnel, même s'il est certifié, n'est pas un soignant.
- Les coachs de vie et autres dérivés ne sont pas des professions reconnues et réglementées. Ce ne sont pas des soignants.

4. Veiller au respect de la déontologie du praticien

La déontologie professionnelle des soignants implique que ce dernier n'affiche aucune appartenance religieuse ou politique. Le non-respect ostensible de la déontologie dans sa communication pour attirer une patientèle ciblée doit alerter sur le rapport éthique du praticien à son métier.

De même, tout soignant est astreint à la confidentialité et au secret professionnel selon le Code Pénal et les réglementations auxquelles il est soumis (voir point 3 ci-dessus) : des dérogations existent dans le cadre de la Loi, mais en aucun cas elles ne permettent au recteur ou à l'évêque de connaître les contenus ni la nature des entretiens du praticien avec son patient.